

Foire aux questions sur le projet Axe Loire 14/04/2022

Ce document est une foire aux questions, dont le but est de répondre aux différentes interrogations, mises en évidence à la suite de la réunion de coordination politique départementale. Réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition 7B-5 du Sdage Loire-Bretagne ; dont l'objectif est de recenser les prélèvements pour l'irrigation en Loire (et Allier) – nappe d'accompagnement incluse. Depuis le début de la démarche de recensement, l'avancement escompté n'est pas atteint. La mesure du Sdage impacte pourtant les agriculteurs ; ils n'ont plus la possibilité de créer de nouveaux forages, à cause d'un moratoire mis en place par le préfet coordinateur de bassin. Le but de cette réunion pour la Chambre d'agriculture, est de rappeler les enjeux de cette étude ; et de trouver un accord commun, afin de relancer le projet.

L'intérêt principal du recensement, est qu'il permettra de mettre en avant les réels besoins en agriculture par sa dépendance vis-à-vis des prélèvements d'eau en Loire et sa nappe alluviale en période d'étiage ; plutôt que d'extrapoler des volumes théoriques par rapport aux données connues par l'agence de l'eau (qui plus est : incomplètes).

Incompréhensions		Réponses
Recensement	Anonymisation des données	La Chambre d'agriculture défendra l'anonymat, et les élus prévoiront une méthodologie pour la défendre.
	Comment la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'agence de l'eau vont utiliser les données ; et quelles informations vont être divulguées exactement ?	Les informations vont être divulguées de manière anonyme sous les formes suivantes : - 1 carte à l'échelle du département représentant les prélèvements agricoles soumis à la disposition 7B-5. - 1 fiche de synthèse présentant les caractéristiques de l'irrigation sur le territoire concerné du département. - 1 historique des volumes par commune
	Pourquoi les affluents de l'Allier et la Loire ne sont pas concernés par le recensement ?	Le recensement est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition 7B-5 du Sdage Loire-Bretagne ; dont l'objectif est de recenser les prélèvements pour l'irrigation de différents axes dont : la Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis, et l'Allier à l'aval de la confluence du Donozau.
	Quel est l'intérêt pour l'agence de l'eau de demander un recensement, dont elle a déjà les données ?	Les irrigants prélevant peu de volume ne figurent pas dans la base de données, car ils sont sous le seuil de redevance (sous les 7000 m ³ /an) ; l'agence de l'eau ne facture donc pas leurs prélèvements et n'ont pas d'informations sur ceux-ci. De plus certaines personnes ne déclarent pas leurs prélèvements (actuellement 5 à 10 % des personnes recensées ne déclarent pas leurs prélèvements à l'agence de l'eau).
	Pourquoi aller jusqu'à 2003 dans l'historique demandé ?	Beaucoup de personnes ont leurs volumes maximums atteints en 2003 (canicule), mais pour le recensement, seuls les volumes jusqu'à 2011 sont nécessaires.
	Etat des lieux uniquement sur les agriculteurs, pourquoi les industriels, représentant une part importante des prélèvements, sont exemptés d'un recensement et de restrictions de prélèvement	Cette question sera posée au comité de pilotage Axe-Loire par les élus.

Document	Champs obligatoires à remplir (pas assez voyant), simplifier le document	Les cases indispensables ont été mises en couleur pour rendre plus percevables les champs obligatoires à remplir. Les autres champs sont facultatifs, effectivement se sont des informations utiles pour la chambre d'agricultures, ou lorsque qu'il manque certaines informations pour le recensement.
	Numéros de SIRET, AELB... S'il y a un changement, faut-il retrouver les anciens	Les anciens numéros ne sont pas nécessaire, il faut uniquement le numéro de l'entreprise/forage actuel.
	Faut-il recenser les forages n'étant pas prélevés. De plus certaines peurs ont été mises en avant, car tous les forages non utilisés depuis 3 ans deviennent caduques	L'ensemble des forages est à déclarer dans l'enquête, même ceux n'ayant pas prélevés de volume d'eau depuis plusieurs années.
	Débit autorisé et débit utilisé, cela amène de la suspicion	C'est une information utile à la compréhension, mais qui ne sera pas communiquée à l'administration.

Discussions	Réponses
<p>La DDT et l'agence de l'eau n'ont ni fourni toutes les données ni croisé les données qu'elles avaient. Pourquoi n'est-il pas possible de retrouver les historiques ?</p>	<p>Les données de l'agence de l'eau Loire Bretagne ont été transmises mais de manière anonyme, à cause du règlement général sur la protection des données (interdisant la communication des données personnelles). La direction départementale des territoires ne dispose pas de données exploitables en l'état, une rencontre est prévue le 26 avril 2022 pour échanger sur le sujet.</p>
<p>Souhait général de réussir à lever le moratoire</p>	<p>Tant que le préfet coordinateur de bassin ne connaît pas les prélèvements agricoles sur la Loire et l'Allier, il n'y aura pas de nouveaux prélèvements autorisés sauf dérogations (SAGE Dhuy Loiret).</p>
<p>Communes considérées sur l'axe Loire</p>	<p>La liste des communes concernées a été éditée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, une modification des communes concernées n'est donc pas envisageable.</p>
<p>Superficie, et le type de culture ne sont pas pris en compte</p>	<p>L'objectif est d'obtenir un volume global, qu'un agriculteur prélève plus qu'un autre à cause du type de culture, ou prélève plus actuellement n'est pas le sujet du recensement. Le recensement s'appuie-lui uniquement sur les volumes prélevés, l'idée est d'avoir un point de vue générale sur l'irrigation au sein du bassin versant Loire Bretagne.</p>
<p>Certains ont doublé entre les mesures de 2003 et actuellement</p>	
<p>Anciennement des volumes plus bas que ceux prélevés étaient déclarés</p>	
<p>Pourquoi l'agriculture biologique arrive à obtenir des dérogations ?</p>	<p>Les dérogations n'ont lieu que sur le périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Dhuy Loiret et pour de petits volumes.</p>
<p>Faire des petits forages (>10 000 m³/an)</p>	<p>Il est nécessaire que le préfet coordinateur de Bassin valide le projet, et quelques exceptions ont été faites sur de petits forages prélevant au maximum 10 000 m³ par an pour l'agriculture biologique et l'irrigation de jardin public (uniquement valable sur le périmètre SAGE Dhuy-Loiret)</p>
<p>De nouveaux exploitants « irrigants » ne peuvent pas arriver sur le secteur</p>	<p>L'accès à l'irrigation (nouveaux prélèvements) est suspendu sur l'axe Loire tant que le travail de recensement n'est pas achevé.</p>

Craines si le recensement n'est pas réalisé par la Chambre d'agriculture que celui-ci soit fait par un cabinet extérieur ; que la DDT décide à leur place, et impose un volume non représentatif des besoins réels

Il s'agit d'un risque si la Chambre d'agriculture ne réunit pas assez de réponses dans le cadre du recensement qu'elle mène.